



Mise en ligne : 02/01/2023

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2022-76 | Approbation du règlement local de publicité

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2022

à 18h00 en la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Date de la convocation : 20 décembre 2022

Présents : Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-Luc VINDRET, Dominique MASSON, Jean-Paul BARNIER, Olivier DUREZ, Corinne BESCHE, Christophe BLANCHET-NICOUD, Cécile BASTARD-ROSSET, Joanny ROCHET et Véronique FONTAINE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Danièle CARTERON (pouvoir à Yvette FAVRE-LORRAINE), André FAVRE-LORRAINE, Béatrice COLLOMB-CLERC (pouvoir à Cécile BASTARD-ROSSET) et Carole CLEMENT (pouvoir à Véronique FONTAINE).

Secrétaire de séance : Cécile BASTARD-ROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Jean-de-Sixt et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis favorables émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et par le service eau-environnement de la Direction Départementale des Territoires suite à l'arrêt du projet de RLP,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 22 juin 2022,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juillet 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les observations effectuées par les Personnes Publiques Associées et les remarques émises lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP notamment :

Dans le rapport de présentation :

- L'ajustement du rapport de présentation au regard des modifications réalisées dans la partie réglementaire.

Dans la partie réglementaire :

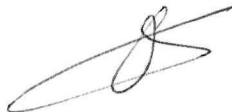
- La précision des règles relatives aux dispositifs adhésifs apposés sur une vitrine ou une baie, conformément à la demande du commissaire enquêteur ;
- La précision de l'interdiction des caissons lumineux dans la rédaction de l'article 17, suite à la proposition du service eau-environnement de la Direction Départementale des Territoires.

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. Le RLP est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune,
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :
 - Sa transmission au Préfet de Haute-Savoie,
 - L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

La secrétaire de séance,
Cécile BASTARD-ROSSET



Saint-Jean-de-Sixt, le 27 décembre 2022,

Le Maire,
Didier LATHUILLE

